



**Procès-verbal  
du Conseil municipal  
du 4 juin 2020 à 19h00**

L'an deux mille vingt, le Quatre Juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, à la salle du Bicentenaire de Pignan, après convocation légale, sous la présidence de Madame Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

M. ARCAY Martin, M.BIEGEL Julien, Mme BOSH Sylvia, Mme CALMES Anne-Marie, Mme CASSAR Michelle, Mme CINÇON Sylvie, M. CHOLBY Jean-Claude, Mme DE BLOCK Jasmine, Mme DUBOUCHER Danièle, M. GERVAIS Marc, M. GIL Michaël, Mme GIMENEZ Véronique, M. GRILL Christophe, Mme GUYONNET Gaëlle, Mme IRIBARNE Isabelle, Mme LACUBE Danièle, Mme MARCILLAC Monique, M. MATTERA Patrick, M. PAGEZE Thierry, Mme QUEVEDO Karine, M. QUILES Thierry, M. SABLOS Gérard, M. SAMMUT Jean-Pascal, M. SIE Rémi, Mme THALAMAS Fabienne, Mme TROCHAIN Katia, Mme ZONCA Jeanne.

Absents excusés :

M. Daniel DELAUZE (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS), M. Gaspard MESSINA (pouvoir à Mme Katia TROCHAIN).

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**1. Approbation de l'ordre du jour. Rapporteur**

1. Approbation de l'ordre du jour,
2. Approbation du PV de la séance du 24 mai 2020,
3. Conseil Municipal - Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
4. Finances - Rapport d'orientations budgétaires – Présentation et Débat
5. Finances - Compte de gestion 2019 - Adoption
6. Finances - Compte administratif 2019 - Adoption
7. Finances - Affectation des résultats 2019 sur l'exercice 2020
8. Finances - Taux d'imposition 2020 - Adoption
9. Finances - Affectation des subventions de fonctionnement 2020 – Adoption
10. Conseil Municipal – Indemnités de fonction des élus locaux
11. Conseil Municipal – Majoration des Indemnités de fonction des élus locaux
12. Finances - Budget primitif 2020 – Adoption
13. Conseil Municipal – Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale – Fixation du nombre d'administrateurs
14. Urbanisme - Dénomination voirie « Impasse du patio d'Elia »
15. Urbanisme – Dénomination voirie « Les hauts de St Michel »

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 27  
Nombre de votants : 29 (dont 2 pouvoirs)  
Votes : 29  
Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **2. Approbation du PV de la séance du dimanche 24 mai 2020. Rapporteur : Michelle Cassar**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mai 2020 est approuvé à la majorité des suffrages exprimés.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 27  
Nombre de votants : 29 (dont 2 pouvoirs)  
Votes : 26  
Pour : 26  
Contre : 0  
Abstention : 3 (M. Marc GERVAIS, Mme Isabelle IRIBARNE, Mme Jasmine DE BLOCK)

## **3. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

*Monsieur Jean-Pascal SAMMUT, Adjoint au Maire, délégué aux finances et au personnel, expose au conseil municipal :*

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale il est proposé pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite annuelle de 1 000 000 d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que les dits marchés ou accords-cadres sont inférieurs à 1 500 000 d'euros HT ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 10 000 euros ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé fixé à 1 000 000 d'euros par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour un montant inférieur à 500 000 euros ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 10 000 euros ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour tout projet inférieur à 25 000 euros ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tout projet dont le coût est inférieur à 1 000 000 d'euros HT ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

ACCEPTÉ de confier à Madame le Maire toutes les délégations citées ci-dessus,  
AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes correspondants.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 29 (dont 2 pouvoirs)

Votes : 29

Pour : 23

Contre : 6 (M. ARCAY Martin, Mme DE BLOCK Jasmine, M. GERVAIS Marc, M. GRILL Christophe, Mme GUYONNET Gaëlle, Mme IRIBARNE Isabelle).

Abstention : 0

*M. GRIL demande des précisions sur le point 5 : « De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » à quoi ça correspond et pourquoi une durée de 12 ans ?*

*M. SAMMUT précise qu'il s'agit des contrats de location et c'est le code qui prévoit cette durée de 12 ans.*

#### **4. Finances – Rapport d'orientations budgétaires – Présentation et Débat**

*Monsieur Jean-Pascal SAMMUT, Adjoint au Maire, délégué aux finances et au personnel, expose au conseil municipal*

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « Notre », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par Madame le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est ainsi renforcée puisque DOB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le DOB n'est pas qu'un document interne il doit être transmis au Préfet de Département et au Président de l'EPCI dont la Commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication. Il est à noter que désormais, le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de celui-ci par une délibération spécifique.

Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.

Le budget primitif 2020 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population pignanaise, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2020 ainsi qu'à la situation financière locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la communication du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2020,

PREND ACTE de la tenue, en son sein, du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2020 sur le rapport susmentionné.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
 Nombre de présents : 27  
 Nombre de votants : 29 (dont 2 pouvoirs)  
 Votes : 29  
 Pour : 29  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

*Mme GUYONNET demande des précisions sur les travaux relatifs aux écoles*

*Mme CASSAR répond qu'il s'agit principalement de la création du centre de loisirs à l'école Lucie Aubrac, mais aussi de la poursuite des travaux d'accessibilité.*

*M. GRILL demande pourquoi ne pas faire une nouvelle école publique plutôt que de faire du « bidouillage » ?*

*Mme CASSAR indique que ce « bidouillage » coûte un million d'euros ... et précise qu'une nouvelle école n'est pas nécessaire.*

*M. GERVAIS demande où se fera le nouveau cimetière ? Est-il toujours prévu au même endroit ?*

*Mme CASSAR : oui, l'emplacement n'a pas changé, à savoir à côté du carrefour des oliviers, sur le terrain de Monsieur DAULET.*

*Mme IRIBARNE : et les 10 000 € dédiés au parcours de santé ?*

*Mme CASSAR répond qu'il s'agit du remplacement des installations existantes.*

## **5. Finances - Compte de gestion 2019 – Adoption**

*Monsieur Jean-Pascal SAMMUT, Adjoint au Maire, délégué aux finances et au personnel, expose au conseil municipal :*

L'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune ».

Le Conseil municipal, conformément à l'article L.2121-3 du code général des collectivités territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Aussi, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, de celui de tous les titres de recettes émis et de celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre, qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations budgétaires de recettes et dépenses ont été régulièrement effectuées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget général sur l'exercice 2019 au niveau des différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé au Conseil municipal de statuer sur le compte de gestion du budget dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et présentant les résultats de clôture ci-dessous :

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	-80 979,70		329 124,42		248 144,72
Fonctionnement	1 201 234,00	851 234,00	1 425 010,43		1 775 010,43
TOTAL I	1 120 254,30	851 234,00	1 754 134,85		2 023 155,15
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 120 254,30	851 234,00	1 754 134,85		2 023 155,15

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

PREND ACTE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 29 (dont 2 pouvoirs)

Votes : 29

Pour : 23

Contre : 6 (M. ARDAY Martin, Mme DE BLOCK Jasmine, M. GERVAIS Marc, M. GRILL Christophe, Mme GUYONNET Gaëlle, Mme IRIBARNE Isabelle).

Abstention : 0

## 6. Finances – Compte administratif 2019 - Adoption

Monsieur Jean-Pascal SAMMUT, Adjoint au Maire, délégué aux finances et au personnel, soumet le compte administratif 2019 au Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les documents budgétaires de l'exercice 2019 ;

Vu le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2019 ;

Vu le tableau synthétique ci-dessous récapitulant les réalisations de l'exercice en dépenses et recettes.

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	8 085 941,82	G	9 510 952,25
	Section d'investissement	B	5 131 086,30	H	5 460 210,72
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	350 000,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	80 979,70 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	13 298 007,82	= G+H+I+J	15 321 162,97
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 248 458,72	L	957 902,26
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	1 248 458,72	= K+L	957 902,26
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	8 085 941,82	= G+I+K	9 860 952,25
	Section d'investissement	= B+D+F	6 460 524,72	= H+J+L	6 418 112,98
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	14 546 466,54	= G+H+I+J+K+L	16 279 065,23

Il est précisé que le compte administratif est identique au compte de gestion présenté par Madame la trésorière.

**Conformément à la loi, Madame le Maire ne prend pas part au vote.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer selon le tableau ci-dessus détaillé ;

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;

APPROUVE l'arrêté des comptes de l'exercice budgétaire 2019, conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 28 (dont 2 pouvoirs)

Votes : 28

Pour : 22

Contre : 6 (M. ARCAY Martin, Mme DE BLOCK Jasmine, M. GERVAIS Marc, M. GRILL Christophe, Mme GUYONNET Gaëlle, Mme IRIBARNE Isabelle).

Abstention : 0

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 juin 2020

## **7. Finances – Affectation des résultats 2019 sur l'exercice 2020**

*Monsieur Jean-Pascal SAMMUT, Adjoint au Maire, délégué aux finances et au personnel, expose au conseil municipal :*

La comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif. Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent. Il s'ensuit une procédure qui consiste à :

- constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif,
- affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Il est proposé, suite à l'approbation du compte administratif 2019, de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2019 sur le budget principal 2020 au regard des résultats suivant :

Pour l'année 2019 :

- la section de fonctionnement dégage un résultat global de clôture excédentaire de 1 775 010.43 €.
- la section d'investissement présente un résultat global de clôture excédentaire de 248 144.72 €.
- le solde des restes à réaliser en investissement est déficitaire pour un montant de 290 556.46 €.
- le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 42 411.74 €

Il est rappelé que conformément au code général des collectivités territoriales, l'affectation de résultat décidée doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement qui correspond au cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

Il convient donc d'affecter le résultat global de clôture de la section de fonctionnement de la façon suivante

Résultat de fonctionnement cumulé à affecter : 1 775 010.43 €  
 Part du résultat affecté à la section d'investissement (compte 1068) : 1 425 010.43 €  
 Part du résultat reporté en section de fonctionnement (compte 002) : 350 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

APPROUVE l'affectation du résultat présentée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 29 (dont 2 pouvoirs)

Votes : 29

Pour : 23

Contre : 6 (M. ARDAY Martin, Mme DE BLOCK Jasmine, M. GERVAIS Marc, M. GRILL Christophe, Mme GUYONNET Gaëlle, Mme IRIBARNE Isabelle).

Abstention : 0

## **8. Finances – Taux d'imposition 2020 – Adoption**

*Monsieur Jean-Pascal SAMMUT, Adjoint au Maire, délégué aux finances et au personnel, expose au conseil municipal :*

Conformément aux principes énoncés dans le rapport d'orientations budgétaires du 4 juin 2020, il est proposé de maintenir les taux des trois taxes directes locales à leur niveau actuel à savoir :

<b>Taxes</b>	<b>Taux 2019</b>	<b>Taux 2020</b>
Taxe d'habitation	17,33 %	17,33 %
Taxe foncière sur le bâti	23,51 %	23,51 %
Taxe foncière sur le non bâti	133,80 %	133,80 %



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

MAINTIENT les taux d'imposition 2019 pour l'exercice 2020,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
 Nombre de présents : 27  
 Nombre de votants : 29 (dont 2 pouvoirs)  
 Votes : 29  
 Pour : 29  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

### **9. Finances – Affectation des subventions de fonctionnement 2020 - Adoption**

*Monsieur Jean-Pascal SAMMUT, Adjoint au Maire, délégué aux finances et au personnel, expose au conseil municipal :*

Dans le cadre du budget primitif 2020 et pour soutenir l'action des différentes structures œuvrant sur le territoire communal, il convient d'affecter les subventions de fonctionnement telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

<b>ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES</b>	<b>2020</b>
ARTISTES PEINTRES - SCULPTEURS	200 €
ARTS DU VITRAIL	300 €
ASR	300 €
ASSOCIATION RETROMECANIQUE	500 €
ASSOCIATION ZEBULON FAMILLES RURALES	200 €
ATELIERS FEMININS	250 €
CHORALE EL ECO	650 €
CLUB VENE ET MOSSON	450 €
COMITE DE JUMELAGE	3 000 €
ASSOCIATION DES FESTIVITES	7 000 €
CONTISSIMO	1 200 €
COOPERATIVE SCOLAIRE L. AUBRAC	19 690 €
COOPERATIVE SCOLAIRE L. LOUBET	6 330 €
COOPERATIVE SCOLAIRE M. ALBERT	8 940 €
COUNTRY K'DANSE	200 €
CRECHE ZEBULON	105 000 €
DAICI DALAI	200 €
ECG	500 €
ECOLE DE MUSIQUE L'INTERNOTE	5 300 €
FSE	350 €
GRS	1 000 €
ID COUTURE	300 €
JARDINS FAMILIAUX ORTOLIERS	500 €
JUDO CLUB PIGNAN	800 €
KOLAM	200 €
L'OLIVIER	200 €
O2 GYM	600 €
OXYGYM	300 €
PASSION PHOTO PIGNAN	500 €

PIGNAN HAND BALL	3 000 €
PIGNAN VTT	300 €
REVEIL PIGNANAIS	900 €
SCRABBLE	150 €
SYNDICAT DE CHASSE	1 000 €
TAMBOURIN CLUB PIGNAN	2 000 €
TEMPS DANSE	500 €
TENNIS CLUB	3 000 €
THEATRE LA CHICANETTE	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>195 210 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE L'OCTROI ET L'AFFECTATION des subventions de fonctionnement, tel que détaillées ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
 Nombre de présents : 27  
 Nombre de votants : 29 (dont 2 pouvoirs)  
 Votes : 29  
 Pour : 29  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

#### **10. Conseil Municipal – Indemnités de fonction des élus locaux**

*Monsieur Jean-Pascal SAMMUT, Adjoint au Maire, délégué aux finances et au personnel, expose au conseil municipal :*

L'indemnité de fonction allouée au Maire est par principe fixée à son taux maximum correspondant à 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique au regard de la strate démographique de la Commune comprise entre 3 500 et 9 999 habitants (art. L 2123-20-1, I, 2e alinéa du CGCT), en revanche les indemnités allouées aux adjoints au Maire nécessitent une délibération spécifique.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération en date du 24 mai 2020 fixant à 7 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal en date du 24 mai 2020 relatif à l'élection des 7 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux du 25/05/2020 portant délégation de fonctions aux 7 adjoints au Maire.

Vu les arrêtés municipaux du 25/05/2020 portant délégation de fonctions aux 5 conseillers délégués.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que le montant maximal fixé par la loi correspondant à l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire et correspondant à la strate de population de la commune s'élève à 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Considérant que le montant maximum de l'enveloppe pouvant être alloué s'élève ainsi à :

1 Maire x 55 % de l'IB terminal de la fonction publique soit : 2 139.17 €

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 juin 2020

7 Adjoint x 22% de l'IB terminal de la fonction publique soit : 5 989,68 €

Soit un total de mensuel de : 8 128,85 €

Le reliquat de l'enveloppe allouable sera utilisé pour l'indemnisation relative aux 5 conseillers délégués.

Ces indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus à savoir à compter de la date de leur désignation pour le Maire et les adjoints, et à la date d'installation du nouveau conseil pour les conseillers municipaux délégués.

Conformément à la réglementation, un tableau récapitulatif des indemnités de fonctions allouées sera joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

Fixe les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 16.10 %

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 29 (dont 2 pouvoirs)

Votes : 29

Pour : 23

Contre : 6 (M. ARCAY Martin, Mme DE BLOCK Jasmine, M. GERVAIS Marc, M. GRILL Christophe, Mme GUYONNET Gaëlle, Mme IRIBARNE Isabelle).

Abstention : 0

#### **11. Conseil Municipal – Majoration des Indemnités de fonction des élus locaux**

*Monsieur Jean-Pascal SAMMUT, Adjoint au Maire, délégué aux finances et au personnel, expose au conseil municipal :*

Conformément au code général des collectivités territoriales les indemnités de fonctions allouées aux élus peuvent dans certain cas être majorées.

La Commune de Pignan étant siège des bureaux centralisateurs de canton, une majoration de 15 % des indemnités effectives allouées peut être appliquée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

Applique cette majoration de 15 % sur les indemnités effectives allouées au Maire, adjoints et conseillers délégués.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 29 (dont 2 pouvoirs)

Votes : 29

Pour : 23

Contre : 6 (M. ARCAY Martin, Mme DE BLOCK Jasmine, M. GERVAIS Marc, M. GRILL Christophe, Mme GUYONNET Gaëlle, Mme IRIBARNE Isabelle).

Abstention : 0

#### **12. Finances – Budget primitif 2020 – Adoption**

*Monsieur Jean-Pascal SAMMUT, Adjoint au Maire, délégué aux finances et au personnel, expose au conseil municipal :*

Lors de la séance du Conseil municipal du 5 juin 2020, s'est tenu le débat d'orientations budgétaires conformément aux dispositions combinées des articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales.

Par suite il est détaillé le budget primitif de la commune par chapitre pour l'exercice 2020 de la façon suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre 011 Votes : 29 Pour : 23 Contre : 6 Abstention : 0	Charges à caractère général	1 157 550,00 €
Chapitre 012 Votes : 29 Pour : 23 Contre : 6 Abstention : 0	Charges de personnel et frais assimilés	2 998 750,00 €
Chapitre 014 Votes : 29 Pour : 23 Contre : 6 Abstention : 0	Atténuations de produits	347 000,00 €
Chapitre 023 Votes : 29 Pour : 23 Contre : 6 Abstention : 0	Virement à la section d'investissement	1 200 000,00 €
Chapitre 042 Votes : 29 Pour : 23 Contre : 6 Abstention : 0	Opérations d'ordres de transfert entre sections	152 000,00 €
Chapitre 65 Votes : 29 Pour : 23 Contre : 6 Abstention : 0	Autres charges de gestion courante	576 164,00 €
Chapitre 66 Votes : 29 Pour : 23 Contre : 6 Abstention : 0	Charges financières	113 500,00 €
Chapitre 67 Votes : 29 Pour : 23 Contre : 6 Abstention : 0	Charges exceptionnelles	5 036,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>6 550 000,00 €</b>

Chapitre 002 Votes : 29 Pour : 23 Contre : 6 Abstention : 0	Résultat de fonctionnement reporté	350 000,00 €
Chapitre 013 Votes : 29 Pour : 23 Contre : 6 Abstention : 0	Atténuations de charges	65 000,00 €
Chapitre 042 Votes : 29 Pour : 23 Contre : 6 Abstention : 0	Opérations d'ordres de transfert entre sections	215 000,00 €

Chapitre 70 Votes : 29 Pour : 23 Contre : 6 Abstention : 0	Produits des services et du domaine	283 500,00 €
Chapitre 73 Votes : 29 Pour : 23 Contre : 6 Abstention : 0	Impôts et taxes	4 175 112,00 €
Chapitre 74 Votes : 29 Pour : 23 Contre : 6 Abstention : 0	Dotations et participations	1 312 000,00 €
Chapitre 75 Votes : 29 Pour : 23 Contre : 6 Abstention : 0	Autres produits de gestion courante	145 000,00 €
Chapitre 77 Votes : 29 Pour : 23 Contre : 6 Abstention : 0	Produits exceptionnels	4 388,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>6 550 000,00 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Chapitre 040 Votes : 29 Pour : 23 Contre : 6 Abstention : 0	Opérations d'ordres de transfert entre sections	215 000,00 €
Chapitre 010 Votes : 29 Pour : 23 Contre : 6 Abstention : 0	Dotations fonds divers et réserves	15 000,00 €
Chapitre 016 Votes : 29 Pour : 23 Contre : 6 Abstention : 0	Emprunts et dettes assimilées	536 000,00 €
Chapitre 020 Votes : 29 Pour : 23 Contre : 6 Abstention : 0	Immobilisations incorporelles	62 193,28 €
Chapitre 204 Votes : 29 Pour : 23 Contre : 6 Abstention : 0	Subventions d'investissement	242 000,00 €
Chapitre 21 Votes : 29 Pour : 23 Contre : 6 Abstention : 0	Immobilisations corporelles	1 136 886,72 €

Chapitre 23 Votes : 29 Pour : 23 Contre : 6 Abstention : 0	Immobilisations en cours	2 092 920,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>4 300 000,00 €</b>

Chapitre 001 Votes : 29 Pour : 23 Contre : 6 Abstention : 0	Solde d'exécution reporté	248 144,72 €
Chapitre 021 Votes : 29 Pour : 23 Contre : 6 Abstention : 0	Virement de la section de fonctionnement	1 200 000,00 €
Chapitre 024 Votes : 29 Pour : 23 Contre : 6 Abstention : 0	Cession de terrains	369 220,50 €
Chapitre 040 Votes : 29 Pour : 23 Contre : 6 Abstention : 0	Opérations d'ordres de transfert entre sections	152 000,00 €
Chapitre 10 Votes : 29 Pour : 23 Contre : 6 Abstention : 0	Dotations fonds divers et réserves	1 741 953,02 €
Chapitre 13 Votes : 29 Pour : 23 Contre : 6 Abstention : 0	Subventions d'investissement	588 681,76 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>4 300 000,00 €</b>

<b>CUMUL SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT</b>	<b>10 850 000,00 €</b>
---	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

APPROUVE le budget primitif 2020 du budget général ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 29 (dont 2 pouvoirs)

Votes : 29

Pour : 23

Contre : 6 (M. ARCAY Martin, Mme DE BLOCK Jasmine, M. GERVAIS Marc, M. GRILL Christophe, Mme GUYONNET Gaëlle, Mme IRIBARNE Isabelle).

Abstention : 0

*M.ARCAY : je ne vois pas dans le budget la construction des arènes ?*

*Mme CASSAR précise qu'à la lecture du courrier de l'association des festivités de Pignan, il s'avère qu'ils préfèrent les construire eux même, plutôt que par la mairie.*

### **13. Conseil Municipal – Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale – Fixation du nombre d'administrateurs**

*Monsieur Patrick MATTERA, Adjoint au Maire, délégué à la solidarité, expose au conseil municipal :*

A la suite du renouvellement du Conseil municipal et conformément aux articles L.123-6, R.123-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'à l'article L.237-1 du Code électoral, il convient de renouveler le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).

Ce conseil d'administration, présidé de droit par Madame le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire.

Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- les associations de personnes âgées et de retraités,
- les associations de personnes handicapées,
- les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- l'union départementale des associations familiales (UDAF)

Les représentant du Conseil municipal sont élus en son sein au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste. Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du Maire.

L'ensemble des formalités de renouvellement des administrateurs doit s'inscrire dans un délai maximum de 2 mois à compter de l'installation du Conseil municipal.

Compte tenu de ce délai, il convient de fixer le nombre d'administrateurs. L'élection des administrateurs aura lieu lors d'un prochain Conseil municipal toujours dans le souci de respecter le délai de 2 mois, grevé nécessairement par un délai de 15 jours laissé aux associations pour proposer des candidatures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE le nombre d'administrateurs du centre communal d'action sociale à 12 ; soit 6 administrateurs issus du conseil municipal et 6 administrateurs issus de la société civile ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 29 (dont 2 pouvoirs)

Votes : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

### **14. Urbanisme - Dénomination voirie « Impasse du patio d'Elia »**

*Monsieur Thierry QUILLES, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, expose au conseil municipal :*

Dans le cadre de l'opération dénommée « le patio d'Elia » située sur les parcelles cadastrées AN 221, AN 235 et AN 243 situées rue du château d'eau, de nouveaux logements vont être édifiés desservis par une voie nouvelle.

Afin de faciliter la nouvelle numérotation il convient de dénommer cette nouvelle voie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la dénomination suivante : impasse du patio d'Elia.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 27  
Nombre de votants : 29 (dont 2 pouvoirs)  
Votes : 29  
Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### **15. Urbanisme – Dénomination voirie « Les hauts de St Michel »**

*Monsieur Thierry QUILLES, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, expose au conseil municipal :*

Dans le cadre de l'opération dénommée Les Hauts de Saint Michel située sur les parcelles cadastrées BI 504 et BI 506 situées rue du four de la Caux, de nouveaux logements vont être édifiés desservis par une voie nouvelle.

Afin de faciliter la nouvelle numérotation il convient de dénommer cette nouvelle voie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la dénomination suivante : Les hauts de saint Michel.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 27  
Nombre de votants : 29 (dont 2 pouvoirs)  
Votes : 29  
Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h49.